

REGLEMENT DU JEU « NESTLE NIDAL 2 »

Doctissimo.fr

Du 2 Avril au 6 Mai 2014

ARTICLE 1

La société Doctissimo (ci-après "Société Organisatrice" ou "Doctissimo"), éditrice du site doctissimo.fr, SAS au capital de 47 726 035 euros, sise 49 rue Anatole France – 92300 Levallois Perret, immatriculée au R.C.S de NANTERRE sous le n° 562 013 524, organise en partenariat avec Nestlé France (ci-après "Société Partenaire"), du 2 avril au 6 mai 2014 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu NESTLE NIDAL 2 » (ci-après le "Jeu").

ARTICLE 2

Le Jeu est indépendant. Il est ouvert aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire français (France Métropolitaine, hors Corse, D.R.O.M C.O.M et Principauté de Monaco) et ayant un bébé âgé de 6 mois à 3 ans, à l'exclusion des employés de la Société Organisatrice, de la Société Partenaire ainsi que des membres de leur famille et conjoints (mariage, PACS, vie maritale reconnue ou non).

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3

Le Jeu est présenté sur le site accessible à l'URL www.doctissimo.fr (ci-après le "Site") et est accessible via des bannières publicitaires sur le Site et éventuellement plusieurs sites du groupe Lagardère Active et ses partenaires commerciaux.

ARTICLE 4

Pour jouer, le participant doit se rendre sur le Site, sur la page du Jeu dont l'adresse URL est la suivante :

<http://partenaires.doctissimo.fr/nestle-nidal/>

Le Jeu est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Il lui suffit de répondre correctement aux trois (3) questions qui lui seront posées, en cochant la bonne réponse parmi les trois (3) réponses proposées, et ce pendant toute la période de validité du Jeu.

Il pourra également choisir de cocher ou non la case d'inscription au Club Nestlé Bébé. Pour valider sa participation, le participant devra compléter le formulaire d'inscription en remplissant les champs obligatoires « nom », « prénom », « adresse électronique complète », « âge de l'enfant », « sexe » et « adresse postale », puis cliquer sur le bouton « Je valide ».

Il sera dès lors inscrit dans la liste des participants au Jeu « NESTLE NIDAL 2 ».

Les coordonnées incomplètes, illisibles, erronées, falsifiées ou comportant de fausses indications seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

Le Jeu se déroulera du 2 avril au 6 mai 2014 ci-après "Période de Validité du Jeu"). La clôture des participations au Jeu aura lieu le 6 mai 2014 à minuit (date et heure françaises de connexion faisant fois). Toute participation enregistrée par la Société Organisatrice après cet instant ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5

Le Jeu est doté de 52 lots :

- **1^{er} prix** : Une poussette de la marque Bébé Confort - valeur unitaire indicative de cinq cents euros TTC (500€).
- **Du 2^{ème} au 7^{ème} prix** : Un DADA éveil (« Mon gros Dada Bawi ») - valeur unitaire indicative de trente neuf euros et quatre vingt dix centimes TTC (39,90€).
- **Du 8^{ème} au 27^{ème} prix** : Une sortie de bain « NIDAL » - valeur unitaire indicative de douze euros et soixante quatre centimes TTC (12,64€).
- **Du 28^{ème} au 52^{ème} prix** : 1 chéquier de six bons de réduction - valeur unitaire du chéquier neuf euros TTC (9€). Ils sont valables sur : une boîte de 800g NESTLÉ NIDAL® Dès 6 mois, ou Relais 2, ou Formule Épaissie 2, ou Pelargon 2, ou Croissance Poudre, ou sur un pack 6x500 ml NESTLÉ NIDAL® RELAIS 2, ou sur un pack NESTLÉ NIDAL® CROISSANCE 4x1L dès 10 mois ou dès 2 ans.

➤

Le montant total des dotations est de mille deux cents dix sept euros et vingt centimes TTC (1217,20 €).

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations et de les substituer par des lots de même valeur, si les dotations initialement prévues n'étaient plus disponibles.

ARTICLE 6

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants qui se seront inscrites pendant la Période de Validité du Jeu et ayant répondu correctement aux trois (3) questions, sous le contrôle de Maître Geyelin, tel que visé ci-après.

Une seule participation par personne sera prise en considération (même nom et même prénom) pendant toute la durée du Jeu, et il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse).

Toute violation aux dispositions du présent règlement entraînera la radiation d'office du participant et notamment des personnes qui se seront inscrites plus d'une seule fois au Jeu ou sous des pseudonymes différents.

ARTICLE 7

Les gagnants seront contactés par e-mail par Doctissimo dans un délai de trois (3) semaines suivant la fin du Jeu. Il appartiendra ensuite au gagnant de prendre contact toujours par e-mail avec la Société Organisatrice dans les quinze (15) jours suivants l'envoi de l'e-mail annonçant sa qualité de gagnant. Sans retour du gagnant dans ce délai qui lui est imparti le gain sera simplement annulé. Nul tirage de substitution ne sera effectué. Le lot est attribué nominativement et ne peut être remis à des tiers.

Il ne sera fait aucun envoi par courrier de la description des lots et des noms des gagnants.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale dans un délai de quinze (15) jours après la date de réponse du participant à l'e-mail l'informant du gain. Seul le titulaire de l'adresse email indiquée par le participant, sera considéré comme le gagnant, les lots seront donc envoyés à l'adresse postale correspondant à cette adresse email. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (notamment le cas où le gagnant a déménagé sans mettre à jour son adresse), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards et/ou des pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise des lots.

ARTICLE 8

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, Doctissimo se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un ou des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Doctissimo se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter ou de modifier du règlement à tout moment si des circonstances de force majeure l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect lié à une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Pour toute question, commentaire et/ou plainte concernant le Jeu, les participants devront s'adresser à la Société Organisatrice.

Tout contenu soumis par le participant sur le Site est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier auprès du participant. Le participant reconnaît que tout contenu qu'il émet dans le cadre du Jeu l'est sous son entière et seule responsabilité.

Le participant s'engage à ne pas publier de contenus contraires aux lois et règlements en vigueur. Le participant s'interdit notamment:

- de diffuser des informations contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- de détourner la finalité du service pour faire de la propagande ou du prosélytisme, de la prospection ou du racolage,

- de publier des informations à caractère commercial, publicitaire ou constituant de la propagande en faveur du tabac, de l'alcool, ou de toute autre substance, produit ou service réglementé,
- de diffuser des contenus contrevenant aux droits de la personnalité de tiers ou présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, pornographique, offensant, violent ou incitant à la discrimination, à la violence politique, raciste, xénophobe, sexiste ou homophobe,
- de publier des informations contrevenant à la législation sur la protection des données personnelles permettant l'identification des personnes physiques sans leur consentement, notamment leur nom de famille, adresse postale et/ou électronique, téléphone, photographie, enregistrement sonore ou audiovisuel, ou de collecter et stocker des données personnelles afférentes aux autres participants,
- de transmettre tout message contenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus notamment pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité notamment de tout logiciel, ordinateur, ou outil de télécommunication,
- de harceler de quelque manière que ce soit un autre ou plusieurs autres participants,
- de donner des informations renvoyant vers d'autres sites (que ce soit par la création de liens hypertextes ou par la simple fourniture d'informations) dont le contenu serait susceptible de contrevenir à toute loi ou réglementation en vigueur, et notamment serait susceptible de porter atteinte aux droits des personnes et des biens et/ou aux droits de propriété intellectuelle.

Le participant s'interdit également de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers. Le participant s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur et à n'utiliser que des contenus (textes, photos, vidéos...) dont il dispose des droits, pour lesquels le titulaire des droits a donné son consentement exprès pour leur diffusion, ou qui sont libres de tout droit. Pour rappel, le Code de la Propriété Intellectuelle interdit toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans consentement de l'auteur ou de ses ayants droit. Seules "les analyses et les courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information" sont autorisées, sous réserve de l'indication du nom de l'auteur et de la source. Le participant garantit à la Société Organisatrice qu'il dispose des droits nécessaires à la publication des contenus. Par droits, on entend notamment les droits relevant de la personnalité, des droits d'auteur, droit des marques etc.

Le participant s'engage le cas échéant à indemniser la Société Organisatrice de tout préjudice directement ou indirectement lié au non-respect de cette garantie.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initiales prévues), d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu, toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du Jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le Site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

ARTICLE 10

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

ARTICLE 11

Le remboursement des frais de connexion Internet engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de trois (3) minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la réception du présent Règlement. Les demandes de remboursement ne seront plus acceptées au delà de trois mois suivant la fin du Jeu.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications, accès à Internet sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment les titulaires d'un abonnement "illimité", liaison par câble, ADSL) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse : Doctissimo - Opérations Spéciales - 9 place Marie-Jeanne Bassot 92300 Levallois-Perret.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou R.I.P) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Toute demande de remboursement parvenant par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de vingt (20) grammes affranchies au tarif économique.

ARTICLE 12

Les données personnelles collectées lors de l'inscription au Jeu, telles que le nom, le prénom, l'adresse électronique complète, l'âge de l'enfant, le sexe et l'adresse postale, sont nécessaires à l'organisation du Jeu, à l'attribution et à l'acheminement des dotations aux gagnants.

Ces données personnelles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord préalable des participants. Ces données personnelles pourront toutefois être transmises aux partenaires techniques de la Société Organisatrice et aux partenaires assurant l'envoi des lots.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le Site sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

En participant au Jeu, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant à l'adresse du jeu : Doctissimo - Opérations Spéciales - 9 place Marie-Jeanne Bassot 92300 Levallois-Perret.

Le remboursement du timbre se fera au tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de vingt (20) grammes, sur simple demande accompagnée d'un RIB ou RIP, envoyée au plus tard le 4 mai 2014. Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après le 4 mai 2014, cachet de la Poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Les demandes feront l'objet d'un remboursement par [lettre-chèque] dans un délai de trois (3) à quatre (4) semaines à réception de la demande.

ARTICLE 13

Le présent Jeu est soumis à la loi française. Le règlement du présent Jeu est déposé chez Maître Geyelin - Huissier de Justice - 89 rue Bannier, 45000 ORLEANS.

Il est disponible, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice à l'adresse : Doctissimo – Opérations Spéciales – 9 place Marie-Jeanne Bassot 92300 Levallois-Perret.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du présent règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande dans les trente (30) jours suivants l'envoi de la demande.

Le règlement complet est également disponible sur le site du jeu et accessible via cette URL : <http://partenaires.doctissimo.fr/nestle-nidal/>

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, publié par annonce en ligne sur le Site.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice à l'adresse:

Doctissimo – Opérations Spéciales – 9 place Marie-Jeanne Bassot 92300 Levallois-Perret.

Et au plus tard 30 jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

EXTRAITS DU REGLEMENT:

Jeu gratuit et sans obligation d'achat valable du 2 avril au 6 mai 2014 inclus, ouvert uniquement aux parents ayant un enfant âgé de 6 mois à 3 ans.

Règlement disponible sur <http://partenaires.doctissimo.fr/nestle-nidal/>